

ALLOCATIONS COMPENSATRICES – (comptes 748..)

Allocations compensatrices	Montant 2022	Montant 2023
Allocation compensatrice Taxe foncière	1 300.00	1 531.00
- conditions modestes	104 458.00	111 167.00
- locaux industriels	105 758.00	112 698.00
Allocation compensatrice Taxe foncière non bâti	3 496.00	3 479.00
		Soit total TF = 116 177.00 (Compte 74832)
Allocation compensatrice CFE		
- base minimum	753.00	835.00
- locaux industriels	57 755.00	61 851.00
- autres allocations		14.00
	58 508.00	62 700.0 (Cpte 74833)
DCRTP	68 447.00	68 447.00 (Cpte 748312)
TOTAL	236 209.00	247 324.00 ≠ : + 11 115.00

Délibération n° 2023-04-08 : Budget primitif 2023

Le projet de budget validé par la commission des finances est présenté avec quelques détails

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	800 000.00	812 000.00
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 289 600.00	1 395 000.00
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	18 100.00	20 600.00
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	287 644.79	505 803.24
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	23 775.05	23 775.05
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	258 800.00	237 000.00
66- CHARGES FINANCIERES	50 000.00	49 000.00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	3 000.00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000.00	5 000.00
TOTAL	2 735 919.84	3 051 178.29

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	751 777.41	935 130.29
013 – ATTENUATION DES CHARGES	30 000.00	41 000.00
042 – OPERATIONS D'ORDRE	10 000.00	0.00
70 – PRODUITS DES SERVICES	31 129.43	37 700.00
73 – IMPOTS ET TAXES	901 718.00	919 005.00
	162 675.00	247 787.00
74 – DOTATIONS	838 620.00	858 556.00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00	12 000.00
76 – PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
TOTAL	2 735 919.84	3 051 178.29

EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL

Des frais de personnel maîtrisés malgré le poids de la revalorisation du point d'indice.

Cette revalorisation pèsera plus fortement qu'en 2022, puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur 6 mois.

Le budget 2023 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer, dans la mesure où, il dépend en partie de l'inflation.

La prévision est calculée en tenant compte également de :

- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires : Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations, liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires, découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Ainsi il est tenu compte du GVT dans la prévision.
- Prime de précarité : La loi du 6 août 2019 a prévu la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale.

Il est à noter que le chapitre 012 est le premier poste de dépenses de la collectivité et représente 45.72 % du budget de fonctionnement. Pour rappel le poste du personnel représenté 51.62% des dépenses en 2019.

ANNEE	CHARGES DE PERSONNEL	REMBOURSEMENTS OU AIDES	CHARGES NETTES
2018	1 129 807.91	- 78 430.54	1 051 377.37
2019	1 224 603.88	- 75 679.27	1 148 924.61
2020	1 157 339.31	- 85 628.37	1 071 710.94
2021	1 063 909.25	- 40 901.01	1 023 008.24
2022	1 155 153.80	- 113 651.88	1 041 501.92

EVOLUTION DES CHARGES DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE

EXTRASCOLAIRE

Compte / Année	2019	2020	2021*	2022
60 Achats	9 863,00	COVID	5 994,00	8 629,00
61/ 62 Services extérieurs (animations)	9 589,00		11 296,00	11 883,00
63 Impôts et taxes liés aux frais de personnel	919,00		262,00	1 515,00
64 Personnel	108 025,00		79 356,00	72 821,00
TOTAL Dépenses	128 396,00		96 908,00	94 848,00

*UN CENTRE EN MOINS SUITE AU COVID EN 2021

PERISCOLAIRE

Compte / Année	2019	2020*	2021*	2022
60 Achats	1 655,00	COVID	2 846,00	1 990,00
61/ 62 Services extérieurs (animations)	3 450,00		5 557,00	2 983,00
63 Impôts et taxes liés aux frais de personnel	686,00		272,00	533,00
64 Personnel	51 059,00		35 635,00	40 450,00
TOTAL Dépenses	56 850,00		44 310,00	45 956,00

DETAIL du compte 65561 participations

SIPPH	4 974.20
PNR	1 820.00
SIGLV	2561.60
FDE 80 - REDEVANCE EP	11 846.97
TOTAL 2022	21 202.77

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
001 – solde d'EXECUTION REPORTE	121 367.94	0.00
040 – OPERATION D'ORDRE	10 000.00	0.00
16 – EMPRUNTS	133 946.09	155 000.00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 557.00	50 000.00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000.00	20 000.00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments – acquisitions)	315 751.60	310 600.00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	61 981.11	161 363.38
TOTAL	712 603.74	696 963.38

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	BUDGET 2023
001 – SOLDE EXECUTION REPORTE	0	77 367.09
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	287 644.79	505 803.24
040 – OPERATION D'ORDRE	23 775.05	23 775.05
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	267 309.72	67 000.00
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	133 574.18	23 018.00
16- EMPRUNTS	300.00	0.00
TOTAL	712 603.74	696 963.38

ETAT DE LA DETTE

Il est présenté une situation de l'endettement de la commune.

Il y a actuellement 11 emprunts en cours. Le montant total sur 20 ans se porte à 2 812 699.79 euros

Au 1^{er} janvier 2023 il reste à rembourser 1 609 544.93 euros

L'annuité est de 182 744.16 euros dont 139 218.74 euros en capital et 43 525.42 euros en intérêts

En 2024 un seul emprunt sera soldé pour une échéance de 20 204.89 euros

DATE OBTENTION	DESIGNATION	K EMPRUNTE	DUREE
29.12.2003	DIVERS	259 434.00	20 ANS
30.11.2007	FRICHE BRICARD	250 000.00	20 ANS
30.07.2008	TRAVAUX DIVERS	190 184.00	25 ANS
01.09.2008	DIVERS	500 000.00	30 ANS
27.07.2010	MARCHE A BONS	8 016.00	15 ANS
20.08.2010	REFINANCEMENT	843 017.79	20 ANS
02.01.2010	DIVERS	40 000.00	15 ANS
15.12.2010	DIVERS	365 000.00	25 ANS
26.08.2010	DIVERS	37 048.00	15 ANS
27.01.2021	RENOVATION ECOLE MATERNELLE	300 000.00 20 000.00	25 ANS 5 ANS

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas eu recours à l'emprunt pendant 11 ans entre 2010 et 2021. L'emprunt réalisé en 2021 était destiné aux travaux de rénovation de l'école maternelle.

Les emprunts antérieurs pourraient concerner principalement des travaux de voirie. Mais il sera recherché l'objet des emprunts désignés par « divers » dans les archives.

Il est présenté le détail des investissements envisagés sur l'année 2023

INVESTISSEMENTS 2023

COMPTE IMPUTATION	OBJET	MONTANT PREVU
CHAPITRE 204 Compte 2041512	TRAVAUX VOIRIE (CCV)	20 000.00
CHAPITRE 20 Compte 203	Frais honoraires Architecte Cantine scolaire	40 000.00
Compte 2051	Logiciels	10 000.00
TOTAL CHAPITRE 20		50 000.00
CHAPITRE 21 Compte 2131	TRAVAUX 2022 sur 2023 (Gouttières Ecole Maternelle- démolition mur Mairie-achat extincteurs-châssis local associations)	21 000.00
	2023 Télécommandes barrière MPT Défibrillateurs gymnase et mairie Travaux peinture mairie LED Mairie	800.00 3 700.00 2 500.00 2 200.00
		= 30 200 Prévission arrondie à 35 000.00

Compte 2131	PARVIS EGLISE	69 100.00
Compte 2131	TRAVAUX MUR MAIRIE	25 000.00
Compte 2131	TRAVAUX CIMETIERE	3 500.00
Compte 2131	Travaux toiture Ateliers	8 000.00
Compte 2131	TRAVAUX ECOLES : LED Ecole GAUDIER (2 classes) Entrée Ecole Maternelle Travaux divers	600.00 5 000.00 8 000.00 = 13 600.00 <hr/> Prévision arrondie à 15 000.00
Compte 2131	TRAVAUX BATIMENTS Réparation éclairage de sécurité de tous les bâtiments Porte patio MPT Porte cuisine MPT	1 700.00 4 700.00 3 000.00 = 9 400.00 <hr/> Prévision arrondie à 15 000.00
TOTAL 2131		170 600.00
Compte 2132	TRAVAUX SUR IMMEUBLES DE RAPPORT	5 000.00
Compte 2135	INSTALLATIONS GENERALES	10 000.00
Compte 2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE TRAVAUX 2022 SUR 2023 2023	6 000.00 10 000.00 =====
		16 000.00
Compte 21538	RESEaux ELECTRIFICATION	5 000.00
Compte 2156	MATERIEL DEFENSE INCENDIE	3 000.00
Compte 2182	MATERIEL DE TRANSPORT	40 000.00
Compte 2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000.00
Compte 2184	MOBILIER 2022 SUR 2023 2023	600.00 5 000.00 = 5 600.00 <hr/> Prévision arrondie à 6 000.00

Compte 2188	MATERIEL 2022 SUR 2023	2 200.00
	2023	
	Illuminations de Noël	1 500.00
	Panneaux signalisation	1 200.00
	Aires de jeux (Ecole maternelle/MPT/Tilleuls)	3 000.00
	outillage services techniques	10 000.00
	butts foot	23 000.00
		= 40 900.00
		<hr/> Prévision arrondie à 50 000.00
TOTAL CHAPITRE 21		310 600.00
CHAPITRE 23		
Compte 231	Cantine scolaire	161 363.38
TOTAL CHAPITRE 23		161 363.38

Mr le Maire explique que la prévision de 23 000 euros pour les butts du football concerne uniquement la mise aux normes des butts avec l'acquisition de 2 butts A8 et 2 butts A11 et une remise en gazon de la surface de réparation. Un projet plus conséquent concerne le terrain avec des obligations si le club montait de division. Les premiers devis se montent à 106 000 euros. Il y aurait bien entendu des possibilités de subvention mais avec un impact sur le budget communal.

La question est posée de connaître les investissements de la part de la commune de NIBAS par rapport à cette demande

Madame Sylviane BEURAIN demande si le club va monter ou pas de division

Monsieur Tony DACHEUX explique que le budget impose des choix. Se pose alors la question : que choisir entre refaire un terrain de football et par exemple des réfections de trottoirs ?

Au titre de 2023, il est décidé d'inscrire uniquement la mise en normes nécessaires à savoir 23 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 proposé qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 3 051 178.29 euros

En section d'investissement à 696 963.38 euros

Délibération n° 2023-04-09 : Personnel Communal – créations et suppressions de postes – modification du tableau des effectifs

La présente délibération est proposée afin de prévoir les mouvements de personnel au titre de l'année 2023

Si les modifications entraînent des suppressions de postes, il est expliqué qu'elles sont présentées pour information mais ne pourront en aucun cas être intégrées à cette délibération.

En effet, l'article 54 du Décret N°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, énumère les situations dans lesquelles le CST doit être obligatoirement consulté **avant toute décision de l'organe délibérant**.

La modification du tableau des effectifs sera la suivante au cours de l'année 2023

- AVANCEMENTS DE GRADE 2023 au 1.12.2023

- 1 suppression d'un poste d'adjoint technique principal **de 2ème classe** à temps complet avec création d'un poste d'adjoint technique principal **de 1ère classe** au 1.12.2023 à temps complet
- 1 suppression d'un poste d'adjoint technique principal **de 2ème classe** à temps non complet avec création d'un poste d'adjoint technique principal **de 1ère classe** au 1.12.2023 à temps non complet

(Saisine obligatoire du comité social territorial)

- SITUATION DES CONTRATS AIDES

Les critères des contrats aidés ont été modifiés afin de favoriser un certain public avec pour conséquences :

- Fin d'un contrat PEC service technique au 22 mai 2023. Cet agent sera gardé dans la continuité avec un contrat saisonnier
- Fin d'un contrat PEC service technique au 5 avril 2023. Il est remplacé par un agent saisonnier – pour lequel il sera signé une convention pour un contrat d'apprentissage niveau BP (espaces verts) à compter du 1^{er} septembre 2023.

2 postes d'apprentissage seront créés notamment en espaces verts. (Saisine obligatoire du comité social territorial)

- Fin d'un contrat PEC service technique au 3.10.2023 sur un temps non complet 30/35ème. Comme déjà évoqué Il sera proposé à l'agent concerné d'être stagiairisé sur un poste d'adjoint technique à raison de 30/35^{ème} avec des missions principales d'agent d'entretien et des interventions sur le périscolaire et ALSH en missions annexes

Cela entraîne la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023

Mr Julien BOGLET pose la question de savoir pourquoi un agent est affecté sur plusieurs missions. Il est répondu que les adjoints techniques sont des agents polyvalents.

- RADIATION DES CADRES - LICENCIEMENT

La CAP a donné un avis favorable au dossier de licenciement en cours de stage d'un agent d'animation à temps non complet (20/35^{ème}). Cet agent sera radié des cadres au 30.04.2023. Il est rappelé qu'il s'agit d'un licenciement suite à la décision de l'agent de ne pas continuer à travailler pour la commune.

Considérant la nécessité de renforcer et de stabiliser le service des ALSH et périscolaire, il est nécessaire de recruter un agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Ce changement entraîne

- la création d'un poste d'agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023
- la suppression d'un poste d'agent d'animation à temps non complet 20/35^{ème} au 31.12.2023

- RADIATION DES CADRES - SUITE A DECES

Suite au décès d'une ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{er} classe. L'agent a été radié des cadres au 17 mars 2023.

Pour rappel toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des écoles enfantines (ATSEM). Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice.

Ces dispositions ne signifient pas que chaque classe doit bénéficier de la présence de l'ATSEM pendant la totalité du temps scolaire et il est possible d'avoir un seul ATSEM pour plusieurs classes.

Considérant qu'il reste au tableau des effectifs un agent placé sur le poste d'ATSEM principal 1^{ère} Classe en poste et un emploi vacant

Considérant qu'un agent avec le grade d'adjoint d'animation territorial a été reclassé par raisons médicales à l'école maternelle avec missions de renfort ATSEM

Considérant qu'un agent contractuel titulaire du CAP petite enfance effectue actuellement le remplacement de l'ATSEM décédée

Un poste d'adjoint technique avec des missions d'ATSEM sera créé à compter du 1^{er} septembre 2023 à temps complet

Afin d'anticiper le départ à la retraite dans quelques années de l'ATSEM en poste, tous les agents intervenant dans l'école Maternelle sont invités à préparer et passer le concours d'ATSEM. Bien entendu il est précisé qu'un seul poste sera ouvert et que la réussite aux concours ne vaut pas obligation nomination dans la commune.

- PREVISIONS DEPART A LA RETRAITE SERVICE ADMINISTRATIF

Il est précisé qu'à la date de ce jour les demandes de liquidations des agents nés à compter du 01/09/1961 et souhaitant un départ à la retraite à compter du 01/09/2023, sont suspendues jusqu'à la stabilisation de la réglementation. Tout est bloqué : l'agent concerné au service administratif. Cet agent avait initialement prévu une radiation des cadres au 1^{er} octobre 2023.

Dès que la réglementation sera en vigueur et selon les conditions cet agent sollicitera sa radiation des cadres.

Considérant qu'il aura obligation de solder ses congés et prendre les jours épargnés sur son compte épargne temps

Considérant la réorganisation initialement prévue et qu'il convient d'anticiper un éventuel remplacement

Il semble prudent de prévoir un poste qui sera seulement pourvu en cas de départ à la retraite de l'agent validé

Il sera donc créé un poste d'adjoint administratif avec des missions de saisie comptables des écritures courantes à compter du 1^{er} septembre 2023 à temps non complet 20/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité les créations de postes pour lesquelles l'avis du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire à savoir :

- la création d'un poste d'agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023
- le poste d'adjoint administratif avec des missions de saisie comptables des écritures courantes à compter du 1^{er} septembre 2023 à temps non complet 20/35^{ème}
- le poste d'adjoint technique avec des missions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2023 à temps complet

Le comité social territoire sera saisi pour avis sur les suppressions de poste et les créations suivies de suppressions. Le conseil municipal pourra délibérer sur ces modifications après le retour de l'avis du conseil social territorial

Délibération n° 2023-04-010 : PERSONNEL COMMUNAL - Indemnisation des jours épargnés sur le CET et des congés annuels non pris en cas de décès d'un agent aux ayants droits

- COMPTE EPARGNE TEMPS – INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES AUX AYANTS DROITS

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O du 28 août 2004)

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 22 mai 2010).

VU le Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O. du 29 décembre 2018).

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération N° 2020-34 du 22 juillet 2020 portant instauration du Compte Epargne Temps

Considérant que la délibération ne précise pas qu'en cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits peuvent bénéficier de l'indemnisation des jours épargnés.

Considérant qu'en cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu OBLIGATOIREMENT à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause. C'est une dépense obligatoire. L'indemnisation des jours épargnés doit être versée aux ayants droit même si la délibération de la

collectivité n'a pas prévu la possibilité de monétisation. L'indemnisation des ayants droit ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps aux ayants droits en cas de décès d'un agent

- INDEMNISATION DES CONGES NON SOLDES AUX AYANTS DROITS

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et devoirs des fonctionnaires

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5

VU la directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 19 septembre 2014

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 6 juin 2017

VU l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 6 novembre 2018

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) estime que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur, sans demande préalable (CJUE du 12/06/2014, C-118-13) dans la limite de 20 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser l'indemnisation des jours de congés annuels non pris aux ayants droits en cas de décès d'un agent.

Délibération n° 2023-04-11 : PERSONNEL Communal- Contrôle de légalité -retrait de la délibération du 1.04.2008

Par lettre recommandée avec AR en date du 5 avril 2023 Madame la Sous-Préfète demande le retrait de la délibération adoptée le 1^{er} avril 2008 ayant pour objet l'attribution à l'ensemble des agents de la collectivité d'une prime de fin d'activité à l'occasion de leur départ à la retraite.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Par un arrêt du 28 novembre 1990, Département du Loir et Cher, le Conseil d'Etat a clairement posé le principe selon lequel une collectivité locale ne pouvait créer, au profit de ses agents, par délibération, une indemnité présentant le caractère d'un complément de traitement en l'absence de texte législatif ou réglementaire le prévoyant.

Ainsi, en l'absence de fondement législatif ou réglementaire, le versement d'une prime à l'occasion du départ en retraite des agents de la commune de Fressenneville apparaît irrégulier.

Il est rappelé à toutes fins utiles que le RIFSEEP a été instauré par délibération du conseil en date du 7 décembre 2017 pour plusieurs cadres d'emploi. Il est dès lors possible par arrêté individuel de verser aux agents un complément indemnitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le retrait de la délibération adoptée le 1^{er} avril 2008 ayant pour objet l'attribution d'une prime de fin d'activité à l'ensemble des agents à l'occasion de leur départ à la retraite.

Délibération n° 2023-04-12 : Demande de participation voyage d'étude

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de participation pour un enfant domicilié sur la commune pour un voyage d'études à Athènes organisé par la Maison Familiale Rurale du Vimeu.

L'élève est en seconde Pro et le voyage se déroulera du 19 au 23 juin prochain.

Le coût total du séjour est de 200 euros

Mr le Maire précise que ce type de participation a déjà été accordée par délibération du 18 avril 2019. Les aides étaient de 30 euros par élève. Pour un séjour de même nature il avait été alloué 50 euros à la famille.

Considérant qu'il s'agit d'élèves ayant travaillé pour la commune dans le cadre de leur apprentissage,

Monsieur Julien BOCLET propose de porter le montant de la participation à 100 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de participer pour un montant de 100 euros au voyage d'études à Athènes pour l'élève Florian BARBE, domicilié sur la commune. La participation sera versée directement à la Maison Familiale Rurale d'YZENGREMER.

Délibération n° 2023-04-13 : DESIGNATION DELEGUE ET COMMISSION APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire explique que Madame DEBRAEVE Chantal, conseillère municipale, décédée était :

- 1- **Déléguée suppléante** pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme

Rappel : titulaire : BEURAIN Sylviane

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur CAPON Alain en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme -

- 2- **Déléguée titulaire** au Syndicat Intercommunal Pour la Promotion des Personnes Handicapées
Rappel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEURAIN Sylviane	LECOMPTE Jennifer
	BESSON Benjamin

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur CAPON Alain en qualité de délégué titulaire au Syndicat Intercommunal Pour la Promotion des Personnes Handicapées

3- Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre

Mr le Maire fait appel à candidature pour le poste de membre suppléant de la commission d'appel d'offre

Il est enregistré 2 candidatures : Mr BOCLET Julien et Mr DACHEUX Tony

Résultat du vote :

Mr BOCLET Julien a obtenu 6 voix (HAUDELIN Maryse-BEAURAIN Sylviane-BOCLET Julien-LECUYER Jean-Michel Guy-Dany HUMEL- Armel GRAMET)

Mr DACHEUX Tony a obtenu 9 voix (LELEU Jean-Jacques - DACHEUX Tony- LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- LECOMPTE Cédric- BESSON Benjamin -TERNOIS Laurent)

1 Abstention de SANNIER Virginie

Mr DACHEUX Tony a été élu membre suppléant de la commission d'appel d'offre à la majorité avec 9 voix

Demande de Monsieur BOCLET Julien concernant la rédaction de l'ébauche du présent procès-verbal

« Pour l'ébauche du compte rendu du pv du 18/04/2023, sur la délibération 2023-04-13 au point numéro trois il n'est pas écrit l'intervention de Monsieur le maire lors du premier vote afin de modifier et d'orienter le vote d'un adjoint »

15- QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question des conseillers n'a été déposée dans les délais-

Mr le Maire précise cependant à Monsieur GRAMET Armel que suite à sa réflexion lors de la dernière séance et renseignements pris auprès des services techniques les saules crevettes sont des arbres qui plient et n'ont pas besoin de tuteur.

Sans autre information supplémentaire de la part de Monsieur le Maire, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire

BESSON Benjamin



Le Maire

LELEU Jean-Jacques